



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 39883

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le blocage des crédits destinés aux entreprises d'insertion. Or, suite à un gel budgétaire, la délégation à l'emploi est aujourd'hui dans l'impossibilité d'expédier ses notifications de crédits dans chaque département. Les 320 millions de francs qui ont été alloués dans le budget 1996 ne peuvent donc être distribués au niveau départemental, ce qui place les directions départementales du travail et de l'emploi dans l'impossibilité de financer les différentes entreprises d'insertion. En ce qui concerne la direction de l'action sociale, il est actuellement impossible de déterminer le montant des crédits destinés aux entreprises d'insertion. Au chapitre 44-76 du budget du ministère du travail, l'article 4 intitulé « Insertion par l'économie » et doté de 320 millions de francs, n'a pas reçu d'affectation précise. Grâce à une démarche efficace et spécifique, les entreprises d'insertion sont pourtant aujourd'hui des acteurs importants de la lutte contre l'exclusion. Il est à ce titre singulier qu'elles ne puissent bénéficier de l'exonération totale des charges patronales, comme toute entreprise qui utilise une mesure de lutte contre le chômage, ou qui profite de la loi quinquennale sur les bas salaires. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre à ces entreprises de toucher les crédits de l'État qui leur sont destinés dans l'immédiat, et pour simplifier ou développer ces aides pour l'avenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le retard qui affecte les financements des entreprises d'insertion et les difficultés importantes que ce retard leur occasionne. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui affecte le versement des financements aux entreprises d'insertion est dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude est aujourd'hui levée, et tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposent pour l'année 1996. Ils ont également reçu les crédits correspondant aux financements du premier semestre 1996. Au total, ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, garantissent aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et permettront également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39883

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3080

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3908